



PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Châlons en Champagne, le 13 octobre 2006

**LE PREFET  
DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE**

**PREFET  
DU DEPARTEMENT DE LA MARNE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la Santé Publique

Vu la Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le Décret n°2005-1539 du 8 décembre 2005 relatif aux conférences régionales ou territoriales de santé,

Vu la Circulaire DGS/SD1/2004/454 du 24 septembre 2004 relative à la mise en place de la démarche d'élaboration du plan régional de santé publique,

Vu la Circulaire DGS/SD1A/2005/369 du 2 août 2005 relative à la mise en place des Conférences Régionales de Santé,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2005,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

## **ARRETE**

L'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005, fixant la composition de la Conférence Régionale de Santé est modifié comme suit :

#### **Article 4**

Il convient de lire

- Madame BERTRAND, Présidente de l'UNAFAM des Ardennes , ou son représentant, au lieu de Madame BERTRAM.

#### **Article 5**

- Monsieur le Docteur ROUA de l'Association ADDICA remplace Monsieur le Docteur DEPINOY de l'Association ADDICA qui a démissionné de ses fonctions.

Il convient de lire

- Madame le Docteur NICOLAS du Centre de Médecine Préventive de Saint-Dizier, au lieu de Monsieur le Docteur NICOLAS.

#### **Article 6 :**

Il convient de lire

- Madame le Docteur GAUDEAU-TOUSSAINT , représentant le CROSS ou Monsieur GRAAL du Centre PASTEUR de Troyes au lieu de Monsieur le Docteur GODEAU
- Madame la Directrice Générale du CHU de Reims, ou son représentant au lieu de Monsieur le Directeur.
- Monsieur COLNOT de l'ANPAA, Comité Régional ou son représentant au lieu de Monsieur COLNOT de l'ANPAA, Délégation Régionale.
- Monsieur LETELLIER de l'UFR STAPS ou son représentant au lieu de Monsieur LETELIER.

#### **Article 7 :**

Il convient de lire

- Monsieur Yves REHN , Centre Hospitalier de TROYES au lieu de Monsieur Yves RHEN.

## **Article 8 :**

Il convient d'ajouter

- Monsieur LAMBION, vice président chargé de la 4<sup>ème</sup> commission
- Monsieur COURTOUX, vice président chargé de la 2<sup>nd</sup>e commission

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne